

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, à dix-huit heures quarante-cinq, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....	15
Présents.....	12
Votants.....	13
Absent.....	03

**Étaient présents :** Mesdames et messieurs, ANTIGNY Valérie, BARDOUX Vanessa, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, COGNARD Karine, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, VANDAMME Lionel, et WOZNY Philippe

**Absents excusés :**

Mme MARCHAIS Caroline – Pouvoir donné à Jean-Pierre PENINON

**Absents :**

Mme DE FARCY DE PONTFARCY Astrid  
M. ROL Théo

**Secrétaire de Séance :** Karine COGNARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

#### Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

### 2022/02 - n°1 Vente par Touraine Logement d'un logement situé sur la Commune

**Vu** l'article L 443-7 du code de la construction,  
**Vu** le courrier de la Préfecture en date du 16 décembre 2021,  
**Vu** la sollicitation de Mme la Directrice Générale de l'ESH Touraine-Logement,

M. le Maire informe l'assemblée que Touraine Logement demande l'autorisation à Mme la Préfète pour la vente d'un logement conventionné à l'APL, situé 21 rue du 18 Juin à Pernay. Dans le cadre de cette mise en commercialisation, la Commune est consultée afin de donner son avis dans un délai de deux mois après réception du courrier.

M. le Maire indique que cette maison était déjà ciblée en 1979/1980 en accession à la propriété, mais celle-ci n'a jamais été vendue. C'est donc un retour à l'objectif de départ de la mettre en vente.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET, à l'unanimité, un avis favorable,** sur la mise en vente par Touraine Logement du logement situé 21 rue du 18 Juin à Pernay.

<b>2022/02 - n°2 Conseil Régional - Mobilisation des collectivités pour formation médecins supplémentaires en région Centre Val de Loire : Courrier d'appel au Premier Ministre</b>
---

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de la Région afin de sensibiliser les collectivités sur la formation de médecins supplémentaires en région centre Val de Loire.

M. BONNEAU, Président du Conseil Régional, indique dans son courrier que les élus sont régulièrement interpellés par leurs concitoyens ou par les professionnels de santé sur la situation critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région centre-Val de Loire.

Il précise que le désert médical pour de très nombreux territoires s'alourdit et constitue une vraie menace pour l'accès aux soins, qui va fortement croître au cours des prochaines années avec les départs en retraite des médecins.

La mobilisation collective en direction des ministères concernés et du Premier Ministre est indispensable pour que soient pris en compte la situation particulière de notre région et le besoin de décisions urgentes.

Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faudrait former chaque année afin de palier à cette problématique.

M. BONNEAU souhaite adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre et nous invite à soumettre à notre Conseil Municipal l'Appel au Premier Ministre, joint à la délibération.

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Conseil Régional en s'associant à l'envoi de ce courrier.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**EMET, à l'unanimité, un avis favorable,** sur le courrier d'appel au Premier Ministre.

**2022/02 - n°3 Vente remorque agricole atelier municipal**

M. le Maire indique qu'en janvier 2020, la Commune avait réalisé une vente par adjudication au plus offrant pour une remorque de l'atelier municipal, non utilisable en l'état.

Lors de cette vente, aucune offre n'avait été formulée.

La mise à prix était de 50 €.

M. le Maire informe qu'un administré a adressé un courrier proposant d'acheter la remorque en l'état au prix de 100 €.

M. le Maire propose d'accepter cette offre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Accepte, à l'unanimité,** l'offre de 100 € pour l'achat de la remorque agricole de l'atelier municipal, en l'état.

**2022/02 - n°4 Retrait délibération n° 2021/08 - n° 1 : adhésion au GIP RECIA**

Le conseil Municipal a décidé le 15 octobre d'adhérer au GIP RECIA concernant la dématérialisation des procédures avec en supplément une prestation de protection des données.

Le coût d'adhésion est de 200 €/ an.

Le coût des prestations E-administration est de 640 € par an.

Le coût de la prestation DPO est de 2000€ la première année puis 1200 € pour les années suivantes.

M. le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération n° 2021/08 - n° 1 : Adhésion au GIP RECIA du 15 octobre 2021, afin de pouvoir adhérer au groupement de commande « dématérialisation des procédures » proposé par le centre de gestion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Valide, à l'unanimité,** le retrait de la délibération n° 2021/08 - n° 1 : Adhésion au GIP RECIA du 15 octobre 2021

**2022/02 - n°5 Adhésion au groupement de commande « dématérialisation des procédures »**

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le

cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire présente une vidéo du comité Handisport 37. Le comité départemental est un support pour les associations qui accueillent des personnes avec un handicap.

La roue tourangelle passera sur la Commune le dimanche 27 mars 2022. Le comité organisateur recherche des signaleurs.

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022.

Prochains Conseils Municipaux :  
vendredi 18 mars 2022 à 18 h 45  
jeudi 14 avril 2022 à 18 h 45

**La séance est levée à 20 h 00**